

—

## **CONTURESU**

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI  
U 17 DI MARZU DI U 2022

—

## **COMPTE-RENDU**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2022

|                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conturesu di u cunsigliu municipale di u ghjovi u 17 di marzu di u 2022</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|

- Rapportu 0):** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 27 di ghjennaghju di u 2022
- Rapportu 1):** Conturesu di e decisione pigliate da u Sgiò merre à u titulu di l'articulu L2122-22 di u codice penale di e cullettività territoriale
- Rapportu 2):** Conturesu di e decisione pigliate da u sgiò merre à u titulu di e procedure ancu furmalizate.
- Rapportu 3):** Accunsentu per una convenzione pluriannuale d'ogettivi trà di l'associu Club Sports Loisirs Culture Vacances è a Cità per a gestione di l'Accolta Cullettiva pè i Minò (ACM) di Calloni per u 2022-2024
- Rapportu 4):** Accunsentu per un cuntrattu d'accumpagnamentu à u tittulu di a prucedura di prevenimentu di i risichi prufessiunali è u migliuramentu di e cundizione di travagliu di l'ausiliare di puericultura
- Rapportu 5):** Convenzione di partenariatu incù a SESSAD autìsimu è a TED per u funziunamentu di l'unità d'insignamentu di a scola materna Charpak
- Rapportu 6):** Accusentu per l'occupazione di u Vechju Portu di u 11 à u 14 di marzu 2022 à u catamaran di u polu di furmazione è d'amparera « Amparà »
- Rapportu 7):** Adesione di a Cità di Bastia à u dispusitivu Pass Culture
- Rapportu 8):** Dumanda di suvvenzione à a cullettività di Corsica in leia cù l'acquistu di cullezione pè a mediateca Alb'oru è a biblioteca di u centru à u titulu di l'annu 2022
- Rapportu 9):** Dumanda di suvvenzione à a cullettività di Corsica relativa à u prugramma d'animazione di a mediateca Alb'oru è a biblioteca di u centru à u titulu di l'annu 2022
- Rapportu 10):** Dumanda di suvvenzione à a cullettività di Corsica relativa à l'aiutu à i lochi di spetaculi – « Lochi d'arti » à u titulu di l'annu 2022
- Rapportu 11):** Deliberazione di mudifiche relative à u prèstitu di un'òpera è di 3 giornali di a biblioteca patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia à u museu Pasquale Paoli di Merusaglia, per a mostra chjamata: « Pasquale Paoli, un mitu fundadore »
- Rapportu 12):** Prestitu di un opera di a bibiblioteca patrimoniale Tommaso Prelà à u museu di a Corsica per a mostra temporanea : « L'architettura è u patrimoniu di a Corsica in a so diversità è a trasfurmazione di i siti è di i lochi.»
- Rapportu 13):** Creazione di u prugettu Culturale, Scentificu, Educativu è Suciale PCSES
- Rapportu 14):** Acquistu di siti Statali (Citadella- a Polverera)
- Rapportu 15):** Messa à dispusizione di u Bastione Sudu à prò di a CdC per stallacci l'attelli di u liceu marittimu.
- Rapportu 16):** Cessione à a signora Sylvain-Garcia d'una plenza sclassificata à u chjassu di e Marinacce
- Rapportu 17):** Convenzione di messa à dispusizione di u centru suciale di Paese Novu à prò di u CCAS



**Rapportu 18):** Cunvenzione di messa à dispusizione di pezzi di a casa di l'Anziani è a buttega educativa à prò di u centru cumunale d'azzione suciale

**Rapportu 19):** Regularizazione di a messa à dispusizione di un locale di 100m<sup>2</sup> à prò di l'associu Cardu In Festa

**Rapportu 20):** Accunsentu per a cunvenzione custitutiva di gruppamentu di cumande relativu à u mercatu publicu d'assistenza à maestria d'opera di u prugettu di a decustruzione di u centru tecnicu cumunitariu

**Rapportu 21):** Accunsentu di u pianu di finanzamentu chì riguarda à l'operazione « Prucedimentu di a svinculatura operativa di e vie à bissiclette: settore Carbonite »

**Rapportu 22):** Mutualizazione di i servizii di a cità di Bastia u centru cumunale d'Azzione Suciale è a rivalutazione di à so suvvenzione bilanciata

**Rapportu 23):** Deliberazione nant'à u scontu di débbiti in u cartulare « U Pinese »

**Rapportu 24):** Creazione di un impegu permanentu di duttore territoriale

**Rapportu 25):** Creazione di posti di direttore di tranquillità pùblica à tempu non cumpletu è di un postu di direttore di a pulizia municipale à tempu non cumpletu

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>Compte rendu du conseil municipal du jeudi 17 mars 2022</b> |
|----------------------------------------------------------------|

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022
- Rapport 1)** Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Rapport 2)** Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées
- Rapport 3)** Approbation du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Club sport loisirs culture vacances et la Ville de Bastia pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Calloni pour la période 2022-2024
- Rapport 4)** Approbation du contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention dans le cadre d'un appel à projet portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture
- Rapport 5)** Convention de partenariat avec l'association Espoir Autisme Corse pour le fonctionnement de l'unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Charpak
- Rapport 6)** Autorisation d'occupation du Vieux-Port du 11 au 14 mars 2022 au catamaran du pôle de formation et d'apprentissage « Amparà »
- Rapport 7)** Adhésion au dispositif Pass Culture
- Rapport 8)** Demande de subvention à la collectivité de Corse relative à l'acquisition de collections pour la médiathèque Alb'oru et la bibliothèque du centre au titre de l'année 2022
- Rapport 9)** Demande de subvention à la collectivité de Corse relative au programme d'animations de la médiathèque Alb'oru et la bibliothèque du centre au titre de l'année 2022
- Rapport 10)** Demande de subvention à la collectivité de Corse relative à l'aide aux lieux de spectacles – « Lochi d'arti » au titre de l'année 2022
- Rapport 11)** Délibération modificative relative au prêt d'un ouvrage et de trois journaux de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia au musée Pascal Paoli de Merusaglia, pour l'exposition intitulée : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur »
- Rapport 12)** Prêt d'un ouvrage de la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire : « L'architecture et le patrimoine de la Corse dans sa diversité et sa transformation des sites et des lieux »
- Rapport 13)** Création d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)
- Rapport 14)** Acquisition de parcelles appartenant à l'Etat (Citadelle- La Poudrière)
- Rapport 15)** Mise à disposition au bénéfice de la Collectivité de Corse du Bastion Sud pour y installer les ateliers du lycée maritime
- Rapport 16)** Cession à Madame Sylvain-Garcia d'une portion déclassée chemin de Marinacce
- Rapport 17)** Approbation de la convention de mise à disposition du centre social de Paese Novu au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale



- Rapport 18)** Approbation de la convention de mise à disposition des locaux abritant la casa di l'Anziani et l'épicerie éducative avec le Centre Communal d'Action Sociale
- Rapport 19)** Régularisation de la mise à disposition d'un local de 100m<sup>2</sup> au bénéfice de l'association Cardu In Festa
- Rapport 20)** Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre technique communautaire
- Rapport 21)** Approbation du plan de financement relatif à l'opération « Poursuite de la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables : secteur Carbonite »
- Rapport 22)** Mutualisation des services de la Ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale et revalorisation de sa subvention d'équilibre
- Rapport 23)** Délibération portant remise gracieuse de dettes dans le cadre du dossier « U Pinese »
- Rapport 24)** Création d'un emploi permanent à temps non complet de médecin territorial
- Rapport 25)** Création des postes de directeur de la tranquillité publique à temps non complet et de directeur de la police municipale à temps non complet



**Date de la convocation :** 10 Marzu di u 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 10 Marzu di u 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 22

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;  
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;  
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

**Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 27 di ghjennaghju di u 2022**  
Compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022

*Rapporteur : Pierre SAVELLI*

*Décision : Le conseil municipal prend acte*

**Rapportu 1): Conturesu di e decisione pigliate da u Sgiò merre à u titulu di l'articulu L2122-22 di u codice penale di e cullettività territoriale**  
Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

*Rapporteur: Pierre SAVELLI*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

**Rapportu 2): Conturesu di e decisione pigliate da u sgiò merre à u titulu di e prucedure ancu furmalizate.**

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

*Rapporteur : Pierre SAVELLI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

**Rapportu 3): Accunsentu per una convenzione pluriannuale d'oggettivi trà di l'associu Club Sports Loisirs Culture Vacances è a Cità per a gestione di l'Accolta Cullettiva pè i Minò (ACM) di Calloni per u 2022-2024**

Approbation du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Club sport loisirs culture vacances et la Ville de Bastia pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Calloni pour la période 2022-2024

Le conseil municipal,

**Vu** le Code du commerce et notamment l'article L.612-4 ;

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/07 en date du 22 décembre 2015 portant qualification des Accueil Collectifs de Mineurs de service d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la commune de Bastia ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2016/MARS/01/07 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Club Sport Loisirs Culture Vacances pour la gestion de l'ACM installé dans l'enceinte du groupe scolaire Joseph Calloni et qui concerne l'accueil des enfants de moins de 6 ans les mercredis et les jours de vacances scolaire pour la période 2016-2018 renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** le programme d'activités mis en place par l'ACM Calloni répondant aux principaux objectifs suivants :

- Contribuer à la socialisation de l'enfant et à l'acquisition des règles de vie en collectivité
- Développer l'apprentissage de l'autonomie dans un lieu qui prend en compte la sécurité physique, matérielle et affective de l'enfant
- Favoriser les différentes formes de jeu

**Considérant** que la Ville de Bastia s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique éducative Enfance-Jeunesse déclinée notamment dans le cadre de l'accueil et l'animation des temps périscolaires et extrascolaires et a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes enfants bastiais sur son territoire par un système de subventionnement annuel en complément des modalités habituelles de financement assurées par la CAF et par les familles ;

**Considérant** que l'association Club Sport Loisirs Culture Vacances a mis en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, cette action d'intérêt économique général en adéquation avec les orientations de politique publique que la Ville entend promouvoir en matière d'accueil du jeune enfant, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs telle que figurant en annexe avec l'association Club Sport Loisirs Culture Vacances pour la période 2022-2024 ;

**Considérant** que le coût total de l'action sur la durée de la convention s'élève à 484 200 €, répartis comme suit (déduction faite de la somme annuelle de 35 000 € versée directement par la CAF) :

- 161 400 € en 2022 ; 161 400 € en 2023 ; 161 400 € en 2024.

**Considérant** que dans le cadre d'une convention spécifique, l'association verse un loyer annuel de 15 500 € pour la mise à disposition des locaux à l'école Calloni.

*Rapporteur : Ivana POLISINI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 : Approuve** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Club Sport Loisirs Culture Vacances relative à la gestion de l'ACM Calloni pour la période 2022-2024 telle que figurant en annexe.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Article 3 : Précise que** la dépense de 161 400 € est inscrite au BP 2022, compte 6574, fonction 421.



**Rapportu 4): Accunsentu per un cuntrattu d'accompanamentu à u titulu di a prucedura di prevenimentu di i risichi professionali è u migliuramentu di e cundizione di travagliu di l'ausiliare di puericultura**

Approbation du contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention dans le cadre d'un appel à projet portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2001-624 en date du 17 juillet 2001 et notamment l'article 31 portant création du Fonds national de prévention au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions, le Fonds national de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a lancé un appel à projets relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture ;

**Considérant** l'objectif de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles en agissant sur la santé et la sécurité au travail ;

**Considérant** que le métier d'auxiliaire de puériculture est fortement représenté dans les structures d'accueil pour jeunes enfants ;

**Considérant** que l'activité de ces professionnelles est impactée par une exposition importante aux risques et en particulier aux troubles musculosquelettiques, psychosociaux ou sanitaires ;

**Considérant** que les employeurs territoriaux et hospitaliers sont ainsi souvent confrontés à diverses problématiques : absentéisme, turn over, difficultés à gérer les plannings ou assurer l'accueil des jeunes enfants, souffrance au travail....

**Considérant** la décision de notre collectivité en juin 2021 de répondre à cet appel à projets pour les années 2022 et 2023 ;

**Considérant** que par courrier en date du 13 décembre 2021, la candidature de la Ville de Bastia a été retenue confirmant un soutien financier de 90 000 € et un accompagnement de la démarche sur la base d'un projet élaboré avec le Pôle Santé et Sécurité et en concertation avec les personnels concernés ;

**Considérant** les principaux objectifs suivants :

- Mieux structurer la démarche de prévention au sein des 2 structures de l'Anghjulelli
- Améliorer les conditions de travail des agents par des mesures concrètes
- Mettre en place un plan d'actions partagé pour favoriser la communication entre la direction et les agents
- Acquérir une meilleure connaissance des risques pour valoriser les bonnes pratiques
- Assurer le suivi annuel du projet sur la base d'indicateurs définis collectivement.

**Considérant** qu'afin de matérialiser ce soutien, un contrat d'accompagnement précisant les modalités pratiques et financières de la contribution et les obligations de la Ville de Bastia dans le cadre de la conduite de son projet en interne doit être signé.

*Rapporteur : Ivana POLISINI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le contrat d'accompagnement tel que figurant en annexe.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

**Rapportu 5): Cunvenzione di partenariatu incù a SESSAD autisimu è a TED per u funziunamentu di l'unità d'insignamentu di a scola materna Charpak**

Convention de partenariat avec l'association Espoir Autisme Corse pour le fonctionnement de l'unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Charpak

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L.111-1 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2015/JUIL/01/11 en date du 28 juillet 2015 portant création d'une unité d'enseignement autisme à l'école maternelle Georges Charpak ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** la convention de partenariat a été établie entre la Ville de Bastia et l'association Espoir Autisme Corse pour la création d'une unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Georges Charpak ;

**Considérant** que ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique menée par notre collectivité en faveur de la prise en compte du handicap : l'implantation d'une unité d'enseignement Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED) dans une école maternelle répond au souci d'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, conformément à l'article L.111-1 du Code de l'éducation ;

**Considérant** que cette approche nouvelle du droit à l'éducation a également pour objectif de développer une culture de collaboration, de mutualisation et d'échange au sein de la communauté éducative ;

**Considérant** que la convention de partenariat initiale signée en 2015 a permis de définir les modalités de fonctionnement, de mise à disposition des locaux et d'organisation financière avec l'association Espoir Autisme Corse ;

**Considérant** l'avenant en date du 2 juillet 2020 établi entre les parties, faisant bénéficier l'unité d'enseignement Autisme et TED d'un espace supplémentaire : une salle de repos de 21 m2 a ainsi été aménagée pour les plus jeunes enfants (montant total des travaux : 6 000 €) ;

**Considérant** que la Ville de Bastia met ainsi à disposition de l'association des locaux d'une superficie totale de 71 m2, à titre gratuit, avec prise en charge des fluides ;

**Considérant** la valeur locative de ces locaux estimée à 4 970 € ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention, les enfants et les intervenants de l'unité d'enseignement sont accueillis chaque jour au restaurant scolaire de l'école Charpak ;

**Considérant** qu'il convient d'intégrer l'avenant du 2 juillet 2020 dans une nouvelle convention et de mettre à jour certaines modalités de fonctionnement entre notre collectivité et l'association Espoir Autisme Corse.

*Rapporteur : Ivana POLISINI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la nouvelle convention avec l'association Espoir Autisme Corse telle que figurant en annexe.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Espoir Autisme Corse.

**Rapportu 6): Accusentu per l'occupazione di u Vechju Portu di u 11 à u 14 di marzu 2022 à u catamaran di u polu di furmazione è d'amparera « Amparà »**

Autorisation d'occupation du Vieux-Port du 11 au 14 mars 2022 au catamaran du pôle de formation et d'apprentissage « Amparà »

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/AVRIL/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** que la filière nautique en Corse s'est considérablement développée et de nombreuses entreprises se sont structurées pour répondre aux besoins croissants du secteur ;

**Considérant** que le Pôle de Formation « Amparà » dispose depuis plusieurs années d'une filière nautisme par l'apprentissage, qui va du CAP au Bac Pro ;

**Considérant** que cette section basée à Pruprià, forme des apprentis qui, en fin de formation, sont très souvent embauchés dans les entreprises de la région ou deviennent eux-mêmes des chefs d'entreprises ;

**Considérant** que le Pôle de formation et d'apprentissage « Amparà » souhaite promouvoir les métiers du Nautisme et de la mer en réalisant un tour de Corse en catamaran en huit étapes (Pruprià, Aiacciu, Calvi, San Fiorenzu, Macinaghju, Bastia, Sulinzara, Portivechju et Bunifaziu) avec deux équipages de sept apprentis à son bord accompagnés de leurs formateurs ;

**Considérant** qu'à chaque escale, des rencontres seront organisées à bord du bateau, entre les apprentis, leurs professeurs et les collégiens et lycéens de la région visitée ;

**Considérant** que le Pôle de Formation « Amparà » a sollicité la capitainerie aux fins d'obtenir une gratuité d'occupation du 11 au 14 mars 2022 ce qui équivaut à un montant d'environ 155€.

*Rapporteur : Gérard ROMITI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Accorde** la gratuité d'occupation du Vieux-Port du 11 au 14 mars 2022 au catamaran du pôle de formation et d'apprentissage « Amparà » avec à son bord, 15 jeunes et leurs formateurs.

|                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapportu 7): Adesione di a Cità di Bastia à u dispositivu Pass Culture</b><br>Adhésion au dispositif Pass Culture |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

**Vu** le Décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** que le Ministère de la Culture a lancé en novembre 2018 une expérimentation du projet « Pass Culture » (porté par la SAS Pass Culture) qui dote d'un montant de 300 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse acquérir des biens culturels pour une période de deux ans ;

**Considérant** l'ouverture du dispositif également aux jeunes à partir de 15 ans et aux projets collectifs de classe ;

**Considérant** qu'une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture, le jeune accède à son compte via une application géolocalisée gratuite - pour téléphone portable ou par internet - et peut ainsi réserver une place de concert ou de spectacle, adhérer à la Médiathèque, régler un cours au Conservatoire, acheter un livre ou visiter un musée ;

**Considérant** que le pass Culture a été imaginé pour tous les publics, et surtout ceux qui sont ou se sentent exclus de la culture, et il a été conçu pour tous les acteurs culturels, y compris les plus modestes et les moins outillés pour des pratiques numériques ;

**Considérant** la vocation du pass Culture de rapprocher la culture de tous les citoyens, en donnant accès à l'information sur les propositions artistiques et culturelles à proximité, en suscitant l'envie des jeunes générations d'y participer, en proposant des actions et des services partout sur le territoire ;

**Considérant** que le pass Culture est une nouvelle forme de service public de la culture et un outil :

- **au service des citoyens** : il référence des expériences – théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratique artistique, rencontres avec des artistes - et des biens culturels (matériels, numériques) gratuits ou payants, en mettant 300 euros à la disposition des jeunes de 18 ans à utiliser via l'application pass Culture
- **au service des acteurs culturels, publics et privés**, dans toute leur diversité : il constitue un canal inédit de distribution de leur programmation culturelle et de leurs actions de médiation, leur offrant ainsi un surcroît de visibilité auprès de ces nouveaux publics
- **au service des territoires et des politiques publiques** : il offre un canal de communication mettant en valeur la vie culturelle de proximité et la vitalité culturelle partout en France.

**Considérant** qu'une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et la Ville de Bastia percevra, quant à elle, un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture ;

**Considérant** que les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements sur leur compte respectif dans la limite de 20 000 € par an et par structure ;

**Considérant** qu'il en sera de même pour les établissements culturels non municipaux qui souhaiteraient être associés à ce dispositif ;

**Considérant** que les associations bastiaises qui proposent une pratique culturelle pourront elles aussi y adhérer ;

**Considérant** que l'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs ;

**Considérant** l'objectif du Pass Culture d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes ;

**Considérant** les enjeux du Pass culture dont souhaite bénéficier notre collectivité de susciter l'envie et de permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité ;

**Considérant** que des offres gratuites seront également répertoriées afin de promouvoir et de donner de la visibilité à l'intégralité de la vie culturelle ;

**Considérant** que notre collectivité est également depuis plusieurs années partenaire du PASS



CULTURA, dispositif proposé par la Collectivité de Corse dont l'objectif est de donner accès à la culture sous la forme d'un chéquier à destination des jeunes de moins de 26 ans ;

**Considérant** qu'il est composé de 12 Pass d'une valeur globale de 75 € et permet de bénéficier de 3 entrées gratuites pour le cinéma et de 9 bons de réductions pour les loisirs culturels ;

**Considérant** que le chéquier « Pass-Cultura » est réservé à tous les jeunes résidant en Corse, âgés de 12 à 25 ans au moment de la demande et justifiant de l'un des quatre statuts suivants :

- Collégien,
- Lycéen, (établissements d'enseignement général, professionnel, technologique ou agricole) ;
- Apprenti (CFA) ;
- Étudiant en formation initiale en Corse (Université de Corse, établissements d'enseignement supérieur accueillant des étudiants en formation initiale y compris en alternance) ;
- Demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi de Corse ;
- Jeunes de moins de 26 ans dans un établissement d'enseignement spécialisé.

**Considérant** que le dispositif PASS CULTURE est cumulable avec le PASS CULTURA proposé par la Collectivité de Corse.

*Rapporteur : Mattea LACAVE*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Prend acte** du projet du dispositif pass Culture.

**Article 2 :**

- **Autorise** la Ville à adhérer au dispositif.

**Article 3 :**

- **Approuve** la convention de partenariat telle que figurant en annexe.

**Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document en lien avec la mise en œuvre de ce partenariat (conditions générales d'utilisation, délégation de gestion financière..).

**Rapportu 8): Dumanda di subvenzione à a cullettività di Corsica in leia cù l'acquistu di cullezione pè a mediateca Alb'oru è a bibliuteca di u centru à u titulu di l'annu 2022**  
Demande de subvention à la collectivité de Corse relative à l'acquisition de collections pour la médiathèque Alb'oru et la bibliothèque du centre au titre de l'année 2022

Le conseil municipal,

**Vu** le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques »;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** que notre collectivité poursuit son objectif de développement et d'élargissement à de nouveaux publics de la lecture et de l'offre culturelle ;

**Considérant** qu'à ce titre, et dans le souci de répondre aux attentes exprimées par les chercheurs, les lecteurs et les structures associatives partenaires, la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre envisagent d'acquérir des ouvrages et des documents multimédia ;

**Considérant** que la mise à disposition de ces fonds permettra, entre autre, une exploitation pour l'organisation de conférences, expositions et actions d'animations diverses.

*Rapporteur : Mattea LACAVE*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le programme d'acquisitions des collections 2022 de la médiathèque Alb'Oru et de la bibliothèque du centre.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant :

| Dépenses                                                                             |                  | Recettes                                                                                                            |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Libellé                                                                              | Montant TTC en € | Libellé                                                                                                             | Montant TTC en €     |
| Acquisitions de collections pour la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre | 73 000           | CC – Règlement des aides Culture – « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques » (60%)<br>Ville (40%) | 43 800<br><br>29 200 |
| <b>Total dépenses</b>                                                                | <b>73 000</b>    | <b>Total recettes</b>                                                                                               | <b>73 000</b>        |

**Rapportu 9): Dumanda di subvenzione à a cullettività di Corsica relativa à u programma d'animazione di a mediateca Alb'oru è a biblioteca di u centru à u titulu di l'annu 2022**

Demande de subvention à la collectivité de Corse relative au programme d'animations de la médiathèque Alb'oru et la bibliothèque du centre au titre de l'année 2022

Le conseil municipal,

**Vu** le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « l'aide en faveur des médiathèques – soutien au programme d'animations » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** que le développement de la lecture publique et du numérique est un axe majeur de la politique de la ville s'appuyant sur le réseau des bibliothèques composé de deux sites :

- La bibliothèque centrale,
- La médiathèque Alb'Oru,

**Considérant** que s'inscrivant dans une démarche active de médiation culturelle, notre collectivité proposera en 2022 un programme d'animations riche et diversifié en direction de tous les publics (scolaires, adultes, jeunesse) et comprendra, entre autre, des rencontres avec les auteurs, des cycles de conférences, des cafés littéraires, des actions thématiques...

*Rapporteur : Mattea LACAVE*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le programme d'animations lecture publique 2022.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant :

| Dépenses                                                                           |                  | Recettes                                                                     |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Libellé                                                                            | Montant TTC en € | Libellé                                                                      | Montant TTC en € |
| Programme d'animations 2022 de la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre | 52 000           | CC – Règlement des aides Culture – « soutien au programme animations » (70%) | 36 400           |
|                                                                                    |                  | Ville (30%)                                                                  | 15 600           |
| <b>Total dépenses</b>                                                              | <b>52 000</b>    | <b>Total recettes</b>                                                        | <b>52 000</b>    |





**Date de la convocation :** 10 mars 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 23

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;  
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;  
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



**Rapportu 10): Dumanda di subvenzione à a cullettività di Corsica relativa à l'aiutu à i lochi di spettaculi – « Lochi d'arti » à u titulu di l'annu 2022**  
 Demande de subvention à la collectivité de Corse relative à l'aide aux lieux de spectacles – « Lochi d'arti » au titre de l'année 2022

Le conseil municipal,

**Vu** le guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale-lochi d'arti » ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** que le maire a choisi, pour des raisons de sécurité sanitaire, de ne pas consulter les commissions en vue du conseil municipal ;

**Considérant** le projet de la collectivité de mener les actions suivantes :

- La programmation « spettaculu vivu » (Théâtre et Alb'Oru),
- L'action culturelle
- Programmation estivale
- Résidence d'écriture
- Un cycle d'expositions

**Considérant** la dépense totale estimée pour l'ensemble de ces 5 actions à hauteur de 736 000 € TTC dont 681 000 € TTC dépense éligible récapitulée dans le tableau ci-dessous :

| Opérations 2021        | Dépenses estimées TTC en € |
|------------------------|----------------------------|
| Spettaculu vivu        | 547 000                    |
| Action culturelle      | 75 000                     |
| Programmation estivale | 40 000                     |
| résidence d'écriture   | 8 000                      |
| Cycle d'expositions    | 11 000                     |
| <b>TOTAL</b>           | <b>681 000</b>             |

**Considérant** que ces 5 actions peuvent être regroupées en une demande de subvention unique éligible au titre de l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale-lochi d'arti » ;

**Considérant** que l'aide est plafonnée à 350 000 €.

*Rapporteur : Mattea LACAVE*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la programmation des lochi d'arti.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant :

| Dépenses                                     |                  | Recettes                                                               |                  |
|----------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Libellé                                      | Montant TTC en € | Libellé                                                                | Montant TTC en € |
| Aide aux lieux de spectacles<br>Lochi d'arti | 681 000          | CC – Règlement des aides<br>Culture – « lochi<br>d'arti » (env 51,40%) | 350 000          |
|                                              |                  | Ville (env 48,60%)                                                     | 331 000          |
| <b>Total dépenses</b>                        | <b>681 000</b>   | <b>Total recettes</b>                                                  | <b>681 000</b>   |

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

**Rapportu 11): Deliberazione di mudifiche relative à u prèstitu di un'òpera è di 3 giornali di a biblioteca patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia à u museu Pasquale Paoli di Merusaglia, per a mostra chjamata: « Pasquale Paoli, un mitu fundadore »**  
Délibération modificative relative au prêt d'un ouvrage et de trois journaux de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia au musée Pascal Paoli de Merusaglia, pour l'exposition intitulée : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur »

Le conseil municipal,

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/JUIN/01/05 en date du 4 juin 2021 portant approbation du prêt d'un ouvrage et de deux journaux de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia au musée Pascal Paoli de Merusaglia, pour l'exposition intitulée : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur »

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** la demande du musée Pascal Paoli de Merusaglia en 2021, auprès de la Bibliothèque Patrimoniale, relative au prêt d'un ouvrage et de trois journaux, dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire qui devait avoir lieu du 17 juillet au 31 octobre 2021, ayant pour thème : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur » ;

**Considérant** que la demande de prêt du Musée Pascal Paoli concernait :

- La Muvra du 14 septembre 1924
- La Muvra du 18 janvier 1931
- Les mémoires de Lucien Bonaparte prince de Canino : M.5.4.15

**Considérant** les contraintes et les restrictions sanitaires dues à la pandémie du Covid 19, entraînant le report de cette exposition ;

**Considérant** la nouvelle demande du musée sollicite concernant le prêt de ces œuvres pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022 ;

**Considérant** que le prêt de ces ouvrages permet à la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà de participer à cette exposition et de mettre en valeur auprès d'un large public une partie de son fonds documentaire ;

**Considérant** que ce prêt permet aussi à la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà d'accomplir l'une de ses missions en matière de médiation et de sensibilisation au patrimoine écrit, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire ;

**Considérant** la prise en charge des frais de transport et d'assurance par l'établissement demandeur, le Musée de Merusaglia ;

**Considérant** que ces ouvrages seront présentés dans des conditions et des locaux adaptés (climatisation, sécurité) garantissant leur bonne préservation ;

*Rapporteur : Philippe PERETTI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le prêt ci-dessus détaillé.

**Article 2 :**

- **Précise que** la délibération de notre collectivité n°2021/JUIN/01/05 en date du 4 juin 2021 est modifiée en ce sens.

**Rapportu 12): Prestitu di un opera di a bibiblioteca patrimoniale Tommaso Prelà à u museu di a Corsica per a mostra temporanea : « L'architettura è u patrimoniu di a Corsica in a so diversità è a trasfurmazione di i siti è di i lochi.»**

Prêt d'un ouvrage de la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire : « L'architecture et le patrimoine de la Corse dans sa diversité et sa transformation des sites et des lieux »

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** la demande du musée de la Corse relative au prêt d'un ouvrage pour une exposition temporaire qui aura lieu de la fin mars à la fin juin 2022 ayant pour thème cette année :

« L'architecture et le patrimoine de la Corse dans sa diversité et sa transformation des sites et des lieux »

**Considérant** la demande de prêt du Musée de la Corse concernant un ouvrage faisant partie des collections de la bibliothèque Tommaso Prelà :

- *Voyage archéologique et architectural de la Corse* - (1856) / Bessieres.

Bibliothèque patrimoniale de Bastia, Fonds corse M.7.1.36

**Considérant** que cette exposition permettra de mettre en valeur les collections de la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà, à titre documentaire, auprès d'un large public ;

**Considérant** que ce prêt permet aussi à la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà d'accomplir l'une de ses missions en matière de médiation et de sensibilisation au patrimoine écrit, notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ;

**Considérant** la prise en charge des frais de transport et d'assurance par l'établissement demandeur, le Musée de la Corse ;

**Considérant** que ce document sera présenté dans des conditions et des locaux adaptés (climatisation, sécurité) garantissant sa préservation.

*Rapporteur : Philippe PERETTI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Approuve** le prêt ci-dessus détaillé.

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapportu 13): reazione di u prugettu Culturale, Scientificu, Educativu è Suciale PCSES</b><br>Création d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

**Considérant** que les collections de la Bibliothèque Tommaso Prelà constituent une source exceptionnelle pour la recherche ;

**Considérant** que l'exploitation de cette ressource contribue à la reconnaissance de Bastia comme une véritable capitale méditerranéenne de la culture ;

**Considérant** que de surcroît, au-delà des collections d'ouvrages formées par les legs successifs, la bibliothèque possède désormais un important fonds d'archives constitué par les dépôts originels (archives communales antérieures à 1790) ainsi que des acquisitions de documents privés (achats, dons, etc.) ;

**Considérant** que ces collections considérables détiennent une haute valeur patrimoniale et font de la structure un centre de premier plan dans l'environnement de la recherche insulaire et internationale ;

**Considérant** qu'afin de formaliser ce potentiel et de le valoriser, il convient de mettre en place un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) ;

**Considérant** que pour le Ministère de la Culture, « le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement. [...] ; c'est un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité, fruit d'un dialogue interne avec l'équipe » ;

**Considérant** qu'un nombre croissant de professionnels des bibliothèques se saisit de cet outil y voyant une opportunité de dialoguer avec leurs interlocuteurs et leurs équipes sur des bases clarifiées ; qu'alors qu'à l'origine elle concernait surtout des projets de construction ou de création d'une bibliothèque, cette pratique s'applique aujourd'hui aussi aux bibliothèques existantes, tant dans le domaine universitaire que pour les collectivités territoriales ; que le projet d'établissement a une portée à la fois stratégique et opérationnelle : il rend visible le lien entre de grandes orientations et leur mise en œuvre concrète ;

**Considérant** que par définition transversale, il relie les différents secteurs « thématiques », autour desquels une bibliothèque est souvent organisée (collections, numérique, action culturelle, etc.) avec des objectifs communs ;

**Considérant** que c'est donc un outil de pilotage, un document de référence qui structure la vie de l'établissement, auquel peuvent être rattachés d'autres projets, d'autres documents cadres, à l'instar par exemple de la charte documentaire ou du règlement de la bibliothèque ;

**Considérant** que dans le même sens de formalisation et de valorisation du potentiel de la Bibliothèque Tommaso Prelà, il apparaît judicieux d'en modifier le nom en « Bibliothèque d'Etude et de Recherche Tommaso Prelà » ;

**Considérant** que cette dénomination s'inscrit dans une volonté de structurer et de développer les projets scientifiques, en conformité avec les préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication notamment celle d'instituer dans les bibliothèques un projet scientifique et culturel à l'instar des musées.

*Rapporteur : Philippe PERETTI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 : Approuve** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

**Article 2 : Approuve** la nouvelle dénomination de la Bibliothèque Patrimoniale.

|                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapportu 14): Acquistu di siti Statali (Citadella- a Polverera)</b><br>Acquisition de parcelles appartenant à l'Etat (Citadelle- La Poudrière) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.733-3 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2018/JUIL/01/21 en date du 24 juillet 2018 portant modification de la demande de transfert de domanialité du Domaine public maritime relatif au projet de l'Aldilonda et demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de France domaine en date du 8 mars 2021 estimant la parcelle AO 246 à 6 500 € ;

**Vu** l'avis de France domaine en date du 2 octobre 2020 et prorogé le 19 janvier 2022 estimant la parcelle AO 245 à 66 500 € ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la création du cheminement de la Citadelle de Bastia dénommé « Aldilonda », une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime a été accordée par l'Etat à la Ville de Bastia le 17 décembre 2018 pour une période de 30 ans pour la partie du tracé surplombant la mer ;

**Considérant** que les parcelles AO 245 (3 325m²) et AO 246 (1 300 m² de falaise) appartenant à l'Etat sont également concernées par ce projet ;

**Considérant** la partie souterraine du tracé les traversant ; qu'en outre l'ancienne école du Chiostro empiète sur la parcelle AO 245 ;

**Considérant** que sur la parcelle AO 245 existe une ancienne « Poudrière » édifiée au 17ème siècle qui servait à stocker munitions et poudre et désaffectée au 19ème siècle ;

**Considérant** l'accord de l'Etat de vendre lesdites parcelles pour un prix global de 73 000 € conformément à l'estimation de France Domaine ;

**Considérant** la demande l'Etat d'insérer une clause anti-spéculative dans l'acte de vente ayant pour objet de faire payer un complément de prix à l'acquéreur si, dans les 5 ans de la vente, les biens sont vendus à un prix supérieur au prix stipulé dans l'acte ;

**Considérant** que ce complément est fixé à 35 % de la plus-value qui serait réalisée ;

**Considérant** l'étude historique et technique de pollution pyrotechnique en application de l'article R.733-3 du Code de la Sécurité Intérieure dont ont fait l'objet ces parcelles ;

**Considérant** que cette étude n'a mis en évidence aucune activité ou événement susceptible d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique ;

**Considérant** l'attestation en date du 18 mars 2019 a été établie en ce sens.

*Rapporteur : Paul TIERI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 : Décide** d'acquérir les parcelles AO 245 (3325 m²) et AO 246 (1300 m²) appartenant à l'Etat pour le prix global de 73 000 €.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

**Rapportu 15): Messa à dispusizione di u Bastione Sudu à prò di a CdC per stallacci l'attelli di u liceu marittimu**

Mise à disposition au bénéfice de la Collectivité de Corse du Bastion Sud pour y installer les ateliers du lycée maritime

Le conseil municipal,

**Vu** la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

**Considérant** la demande de la Collectivité de Corse en date du 25 octobre 2021, de mise à disposition du site dénommé Bastion Sud à la Citadelle afin d'y transférer les ateliers du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia pendant la durée des travaux de surélévation de ce dernier ;

**Considérant** l'incompatibilité de ces travaux avec le maintien d'enseignements dans les ateliers ;

**Considérant** que les bâtiments (2 locaux et 1 remise) édifiés sur le site (parcelle AO 254) étant actuellement inutilisés et ayant vocation à être démolis dans le cadre du projet patrimonial de mise en valeur du quartier de la Citadelle, il a été décidé de donner une suite favorable à la demande de la Collectivité de Corse ;

**Considérant** les travaux prévus pour une durée de 24 mois à compter de l'automne 2022 ;

**Considérant** la visite du site du 2 décembre 2021, en présence d'un représentant de la CDC et d'un représentant de notre collectivité, faisant apparaître la nécessité de procéder à une réhabilitation des bâtiments avant toute occupation ;

**Considérant** l'engagement de la Collectivité de Corse à prendre en charge les travaux correspondants dans leur intégralité, sans indemnité, ni contrepartie de la Ville de Bastia.

*Rapporteur : Paul TIERI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** de mettre gratuitement à disposition de la Collectivité de Corse le site du Bastion Sud, cadastré AO 254, pendant la durée des travaux du Lycée Maritime et Aquacole.

**Article 2 :**

- **Précise** que la Collectivité de Corse prendra à sa charge l'intégralité des travaux nécessaires à la destination envisagée sans pouvoir réclamer de contrepartie, ni d'indemnité à la commune au terme de la convention.

**Article 3 :**

- **Approuve** le projet de convention tel que figurant en annexe.

**Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Rapportu 16): Cessione à a signora Sylvain-Garcia d'una plenza sclassificata à u chjassu di e Marinacce**

Cession à Madame Sylvain-Garcia d'une portion déclassée chemin de Marinacce

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 112-8 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2012/07/15 en date du 30 juillet 2012 portant déclassement partiel du chemin communal de Marinacce ;

**Vu** l'évaluation de France Domaine en date du 3 juin 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

**Considérant** le déclassement partiel du chemin de Marinacce du domaine public routier et incorporé au domaine privé de la commune, notamment au droit des parcelles BN 256 et BN 561 ;

**Considérant** que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier sont prioritaires pour l'acquisition des emprises déclassées situées au droit de leur propriété ;

**Considérant** que pour cette raison Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA, propriétaire de la parcelle BN 256 et les Consorts Biaggi, propriétaires de la parcelle BM 561 ont été sollicités en vue d'acquérir la portion longitudinale du chemin située au droit de leur parcelle respective ;

**Considérant** que les Consorts Biaggi ayant refusé d'acquérir l'emprise de 106 m<sup>2</sup> située au droit de leur propriété, celle-ci a été proposée à Mme SYLVAIN-GARCIA qui l'a acceptée ;

**Considérant** que par évaluation de France Domaine en date du 3 juin 2021, la valeur métrique de l'emprise déclassée a été estimée 15€ /m<sup>2</sup> portant le prix de cession à 3 300 € pour la totalité de l'emprise déclassée (220 m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** qu'il a été convenu que Mme SYLVAIN-GARCIA rembourserait à la Ville de Bastia, la moitié des honoraires du géomètre, soit 360 € (Devis du Cabinet Luc GRASSINI en date du 22 novembre 2021 d'un montant de 720€).

**Considérant**, par conséquent que le montant du prix de cession global est porté à 3 660€.

*Rapporteur : Paul TIERI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** la cession d'une portion du chemin de Marinacce déclassé (220 m<sup>2</sup>) au droit des parcelles BN 256 et BN 561 au bénéfice de Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA pour un montant de 3 660 euros (honoraires de 360€ du géomètre inclus).

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à sa formalisation.



**Rapportu 17): Cunvenzione di messa à dispusizione di u centru suciale di Paese Novu à prò di u CCAS**

Approbation de la convention de mise à disposition du centre social de Paese Novu au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal,

**Vu** la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2020/NOV/01/08 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de la reprise du centre social de Paese Novu en gestion municipale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

**Considérant** la décision de notre collectivité d'assurer la gestion du centre social de Paese Novu via le Centre Communal d'Action Sociale afin de maintenir la politique sociale et familiale mise en œuvre et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

**Considérant** qu'à cette fin, notre collectivité a procédé à l'acquisition des locaux le 12 janvier 2022 ;

**Considérant** cependant, dans l'attente de l'établissement de l'acte de vente, que la CAF a autorisé par convention en date du 1er mars 2021, la Ville de Bastia à mettre à disposition du CCAS les locaux dédiés au centre social afin d'éviter une interruption dans le fonctionnement de cette structure ;

**Considérant** que dans ce cadre, une convention de mise à disposition en date du 1er mars 2021 a été conclue avec le CCAS prévoyant la prise en charge totale par le CCAS des frais de fonctionnement de la structure (travaux, consommation des fluides, réparations locatives) ;

**Considérant** qu'après presque un an de gestion, il est apparu nécessaire que la totalité des travaux tant de mise aux normes que d'entretien courant soient supportés par la Ville de Bastia ;

**Considérant** par conséquent la décision de résilier ladite convention afin d'en conclure une nouvelle ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver la résiliation de la convention du 1er mars 2021 et le nouveau projet de convention de mise à disposition gratuite ;

**Considérant** que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite.

*Rapporteur : Françoise FILIPPI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au profit du CCAS des locaux dédiés au Centre Social François Marchetti à Paese Novu conformément au projet joint.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au profit du CCAS.



**Rapportu 18): Cunvenzione di messa à dispusizione di pezzi di a casa di l'Anziani è a buttega educativa à prò di u centru cumunale d'azzione suciale**

Approbation de la convention de mise à disposition des locaux abritant la casa di l'Anziani et l'épicerie éducative avec le Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal,

**Vu** la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

**Considérant** l'acte en date du 23 juillet 2018, par lequel notre collectivité a procédé à l'acquisition d'un bâtiment sis Résidence les Capucins afin de créer un lieu mixte accueillant une épicerie éducative et la Casa di l'Anziani ;

**Considérant** que ces deux structures étant gérées par le Centre Communal d'Action Sociale, il convient de lui mettre à disposition les locaux correspondants par convention ;

*Rapporteur : Françoise FILIPPI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au profit du CCAS des locaux dédiés à l'Epicerie Educative et a Casa di l'Anziani conformément au projet joint.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au profit du CCAS.

**Rapportu 19): Regularizazione di a messa à dispusizione di un locale di 100m<sup>2</sup> à prò di l'associu Cardu In Festa**

Régularisation de la mise à disposition d'un local de 100m<sup>2</sup> au bénéfice de l'association Cardu In Festa

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L.2144-3 ;

**Vu** la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

**Considérant** que par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un local de 100m<sup>2</sup> sis au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie annexe de Cardu au bénéfice de l'association Cardu In Festa pour un loyer modique annuel de 100€ avec une prise en charge totale par l'association des dépenses liées aux fluides ;

**Considérant** l'erreur matérielle indiquant que la mise à disposition portait sur un local de 100 m<sup>2</sup> alors qu'en réalité, l'espace occupé par l'association est de 25 m<sup>2</sup> hors sanitaires ;

**Considérant** qu'il convient d'abroger la délibération précitée et de délibérer à nouveau ;

**Considérant** que s'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'utilisation des locaux communaux au bénéfice des associations, syndicats ou partis politiques, le conseil municipal est compétent pour fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette occupation ;

**Considérant** l'opportunité de fixer la contribution due par l'association « Cardu in Festa » à 50 € annuel pour l'occupation du local 5 demi-journées par mois ;

**Considérant** que la consommation des fluides sera supportée par l'association hors abonnement.

*Rapporteur : Paul TIERI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** d'abroger la délibération n°2021/DEC/01/21 en date du 17 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition d'un local de 100m<sup>2</sup> au bénéfice de l'association Cardu In Festa pour un loyer modique annuel de 100€.

**Article 2 :**

- **Décide** de fixer la contribution due par l'association « Cardu in Festa » à 50 € annuel pour l'occupation d'une pièce de 25 m<sup>2</sup> hors sanitaires à raison de 5 demi-journées par mois.

**Article 3 :**

- **Précise** que la consommation des fluides sera supportée par l'association hors abonnement.

**Rapportu 20): Accunsentu per a cunvenzione custitutiva di gruppamentu di cumande rilativu à u mercatu publicu d'assistenza à maestria d'opera di u prugettu di a decustruzione di u centru tecnicu cumunitariu**

Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre technique communautaire

Le conseil municipal,

**Vu** le du Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 07 mars 2022 2022 ;

**Considérant** le projet de création d'un Centre technique communautaire mutualisé entre la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) afin de moderniser les équipements, améliorer les conditions de travail et doter ces collectivités d'un outil mutualisé performant ;

**Considérant** que le projet de création d'un Centre technique communautaire au sein de la ZAE d'Erbaghjolu, est inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signée le 26 avril 2021 ;

**Considérant** que ces services disposent actuellement de locaux dispersés sur le territoire de l'agglomération, peu fonctionnels, coûteux, vétustes et dont les surfaces sont insuffisantes ;

**Considérant** que le Centre Technique Communautaire, qui sera situé dans la Zone d'Activité d'Erbaghjolu, a pour objectif de rassembler :

- le Centre Technique Municipal de Bastia,
- la Direction de la Collecte de la CAB
- les Services Techniques de la CAB
- divers services administratifs de la CAB afin de libérer les locaux de la ZAE

**Considérant** que la CAB et la mairie de Bastia ont des besoins communs en termes de modernisation et d'optimisation de leurs infrastructures ;

**Considérant** que le terrain retenu pour la réalisation de ce projet est la parcelle BM 196 situé sur la commune de Bastia et propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**Considérant** la présente convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Bastia sur le fondement des dispositifs de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de procéder au lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du CTM Mutualisé précité ;

**Considérant** la désignation par les membres du groupement désignent la Communauté d'Agglomération de Bastia comme coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur pour la durée du groupement ;

**Considérant** la mission de cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objectif :

- D'établir un programme qui traduit les besoins et objectifs des collectivités ;
- D'assister la CAB pendant la phase de sélection du projet (concours de maîtrise d'œuvre).

**Considérant** que cette mission se déroulera dans le cadre d'un marché public avec un unique prestataire pour un montant prévisionnel estimé entre 50 000 € HT et 90 000 € HT ;

**Considérant** qu'en raison de l'intérêt commun que revêt cette étude, les membres du groupement conviennent de financer à parts égales l'ensemble des dépenses directement liées à la passation du marché et à son exécution ;

**Considérant** qu'étant précisé que le marché public d'AMO a déjà été lancé par les services de la CAB mais ne sera notifié qu'une fois la convention validée par le conseil municipal de Bastia et signée par le Maire ;

**Considérant** que la notification du marché d'AMO aura lieu fin mars 2022 ;

**Considérant** le lancement du marché de maître d'œuvre prévu pour le mois de juin 2023 (date prévisionnelle) ;

**Considérant** qu'une nouvelle convention sera alors soumise aux élus afin de valider la poursuite du projet ;

**Considérant** que le maître d'œuvre aura alors pour mission de définir une clef de répartition financière entre la Ville de Bastia et la CAB en fonction de la surface d'occupation des lieux et de l'utilisation du site notamment ;

**Considérant** que le coût approximatif du projet a été estimé par les services de la CAB à quatre millions d'euros.

*Rapporteur : Jérôme VIVARELLI-MARI*

*Décision : A la majorité des votants Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus*

*Prise de parole : J ZUCCARELLI*

**Article 1 :**

- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre technique communautaire.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Rapportu 21): Accunsentu di u pianu di finanzamentu chì riguarda à l'operazione «Prucedimentu di a svinculatura operativa di e vie à bissiclette: settore Carbonite »**  
Approbation du plan de financement relatif à l'opération « Poursuite de la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables : secteur Carbonite »

Le conseil municipal,

**Vu** Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la délibération n°18/200 AC de l'assemblée de Corse approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires en date du 28 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 2022 ;

**Considérant** qu'au cours de ces cinq dernières années, la Ville de Bastia s'est engagée dans une politique cyclable ambitieuse ;

**Considérant** l'objectif de rompre les frontières urbanistiques et géographiques entre les quartiers ;

**Considérant** que notre collectivité a entamé la réalisation de son schéma cyclable en commençant par la colonne vertébrale Nord-Sud de ce réseau (Aldilonda/Spasimare) ;

**Considérant** que pour un maillage optimal du réseau, la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables se poursuit en cœur de ville, dans les quartiers sud et se poursuivra en périphérie en interface avec les communes avoisinantes ;

**Considérant** qu'il s'agit de créer des voies pénétrantes Est-Ouest, permettant de rejoindre des quartiers en partance de l'axe Nord-Sud ;

**Considérant** que dans le secteur de la Carbonite, une première phase de travaux d'aménagement est prévue afin de faciliter et de sécuriser la pratique du vélo et l'accessibilité des piétons ;

**Considérant** que l'aménagement envisagé comprend :

- la création de trottoirs,
- l'insertion du cycle sur la voirie,
- l'organisation du stationnement,
- la réfection d'une partie de la chaussée,
- la création de continuités piétonnes,
- la construction d'un plateau traversant au droit de l'embranchement de la RT.

**Considérant** le montant de l'opération estimé à 82 000 € HT ;

**Considérant** l'opportunité de solliciter un soutien financier croisé auprès de la Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale d'une part et auprès de l'Etat d'autre part ;

*Rapporteur : Jérôme VIVARELLI-MARI*

*Décision : A la majorité des votants Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenu*

**Article 1 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant relatif à l'opération « Poursuite de la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables : secteur Carbonite » :

| Dépenses                                                                            |                 | Recettes                                  |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|-----------------|
| Libellé                                                                             | Montant en € HT | Libellé                                   | Montant en € HT |
| Poursuite de la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables : secteur Carbonite | 82 000          | CdC Dotation Quinquennale 2020-2024 (40%) | 32 800          |
|                                                                                     |                 | Etat (40%)                                | 32 800          |
|                                                                                     |                 | Ville de Bastia (20%)                     | 16 400          |
| <b>Total dépenses</b>                                                               | <b>82 000 €</b> | <b>Total dépenses</b>                     | <b>82 000 €</b> |

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

**Rapportu 22): Mutualizazione di i servizii di a città di Bastia u centru comunale d'Azzione Suciale è a rivalutazione di à so sovvenzione bilanciata**  
Mutualisation des services de la Ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale et revalorisation de sa subvention d'équilibre

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-5 ;

**Vu** le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précisant les attributions de cet établissement public ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Bastia, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ;

**Considérant** qu'il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale ;

**Considérant** que dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Bastia couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'animation et du lien social, du logement, du handicap, des familles et des seniors ;

**Considérant** que le CCAS reçoit chaque année des subventions de notre collectivité afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

**Considérant** que dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Bastia s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son soutien et son expertise ;

**Considérant** la nécessité de clarifier et de formaliser par une convention la nature des liens existant entre le CCAS et notre collectivité avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Bastia au CCAS ;

**Considérant** la proposition d'acter dès l'année 2022, la mise à disposition gratuite de certains services, bâtiments et prestations, mais également de revaloriser le montant de la subvention de 1% chaque année.

*Rapporteur : Françoise FILIPPI*

*Décision : A l'unanimité*

*Prise de parole : Didier GRASSI*

**Article 1 :**

- **Approuve** la convention telle que figurant en annexe.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Article 3 :**

- **Décide** de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 1 M 350 000 euros et une subvention d'investissement à 50 000 euros pour procéder au ravalement du logement dont il est propriétaire 6 rue campanari, à Bastia pour l'année 2022 (cf plan annexé).

|                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapportu 23): Deliberazione nant'à u scontu di débbiti in u cartulare « U Pinese »</b><br>Délibération portant remise gracieuse de dettes dans le cadre du dossier « U Pinese » |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

**Vu** la question n° 57095 du 8 février 2005 de l'Assemblée nationale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 2022 ;

**Considérant** que le 2 août 2019, suite aux intempéries, le navire de pêche U Pinese II, appartenant pour moitié à M. Jean-Michel Di Menza et M. Emile Cubadda, a coulé dans le Vieux-Port de Bastia entraînant une importante pollution du plan d'eau et une gêne pour la navigation ;

**Considérant** que l'inaction des propriétaires a conduit notre collectivité à se substituer aux frais et risques de ces derniers pour faire cesser la pollution et procéder au relevage du navire ;

**Considérant** le titre de recettes émis par notre collectivité au mois de septembre 2021 afin de récupérer les sommes engagées, sur la base des factures suivantes :

- CHIMIREC (dépollution) : 2.504,16 €
- SCOP MARITIME (dépollution) : 13.387,20 €
- TSMC (renflouement) : 24.300 €

**Considérant** le montant total de ces factures représentant un montant total de 40.191,36 € TTC soit 20.095,68 € TTC pour chacun des deux propriétaires ;

**Considérant** la demande de remise gracieuse de dettes émanant des propriétaires dudit navire invoquant de grandes difficultés financières et justifiées par divers éléments (avis d'imposition, loyers et charges) ;

**Considérant** que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...) ;

**Considérant** qu'il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande ;

**Considérant** qu'après instruction des services administratifs de la Ville, il s'avère que les propriétaires disposent effectivement de revenus annuels très limités auxquelles s'ajoutent de nombreuses charges mensuelles ;

**Considérant** qu'à ce jour, il n'existe aucun critère légal à prendre en compte pour caractériser la notion de "ressources suffisantes" ;

**Considérant** que cette question relevant de la libre appréciation des communes qui doivent pouvoir bénéficier en l'espèce d'une large marge de manœuvre et tenir compte des situations individuelles qu'elles seules peuvent connaître (Assemblée Nationale. Question n° 57095, du 8 février 2005) ;

**Considérant** que le comptable public tiendra compte des sommes déjà honorées au titre du 1er titre de recettes.

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Approuve** la remise gracieuse partielle de la dette de M. Jean-Michel Di Menza et M. Emile Cubadda, mettant à leur charge les seuls frais liés à la dépollution du Vieux-Port, à savoir : 15.891,36 € TTC soit 7945,68 € TTC pour chacun des propriétaires.



|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapportu 24): Creazione di un impegu permanentu di duttore territoriale</b><br>Création d'un emploi permanent à temps non complet de médecin territorial |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération de notre collectivité en date du 22 janvier 1999 portant création d'un poste de médecin territorial ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2017/AVRIL/01/39 en date du 25 avril 2017 portant création d'un emploi permanent médecin territorial ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 2022 ;

**Considérant** les besoins du centre de vaccinations et des services de la Politique Educative de la Ville de Bastia (en matière de projet d'accueil individualisé (PAI)) et par conséquent de la nécessité de recruter un emploi permanent à temps non complet de médecin territorial à hauteur de 25 heures par semaine ;

**Considérant** que la transformation du poste actuel en un emploi permanent à temps non complet n'entraîne aucune incidence financière sur le budget de notre collectivité, dans la mesure où le médecin actuel exerce ses missions à temps partiel sur autorisation à hauteur de 70% (au regard de son activité de médecin libéral, l'agent a dû exercer son activité à temps partiel eu égard aux règles relatives au cumul d'emplois) ;

**Considérant** que notre collectivité a créé par délibération en date du 22 janvier 1999, ce poste pour un fonctionnaire et le 25 avril 2017 pour un agent contractuel à temps plein, il convient aujourd'hui à nouveau de délibérer sur ce poste à temps non complet dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne peut être retenu pour ce poste ;

**Considérant** que dans ce cas, il sera pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article L. 332-8 (1°) du code général de la fonction publique,

*Rapporteur : Didier GRASSI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la création d'un emploi permanent à temps non complet de médecin territorial (25 heures par semaine).

**Article 2 :**

- **Précise** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux

**Article 3 :**

- **Énonce** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le contrat est un contrat conclu sur la base de l'article L. 332-8 (1°) du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable, au regard de la nature des fonctions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve à nouveau que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Niveau de recrutement :** diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du Code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ou d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du Code de la santé publique ou de l'article 60 de la Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle ;

**Niveau de rémunération :** La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des médecins territoriaux (médecin 2ème classe, médecin 1ère classe, médecin hors classe). L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.



**Article 4 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 012, compte 64111 ou 64131.

**Rapportu 25): Creazione di posti di direttore di tranquillità pubblica à tempu non cumpletu è di un postu di direttore di a pulizia municipale à tempu non cumpletu**  
Création des postes de directeur de la tranquillité publique à temps non complet et de directeur de la police municipale à temps non complet

Le conseil municipal,

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 ;

**Considérant** la création d'un poste de directeur de la tranquillité publique à temps plein ;

**Considérant** que ce poste est à pourvoir par voie de mutation, détachement ou concours, c'est-à-dire à destination des personnels statutaires relevant du cadre d'emploi des attachés ou des directeurs de police municipale ;

**Considérant** les missions de directeur suivantes :

- participer à l'élaboration des politiques de tranquillité publique, de prévention et de lutte contre les incivilités ;
- mettre en œuvre les orientations fixées en la matière par l'exécutif municipal.
- assurer la mise en œuvre du plan communal de sécurité ;

**Considérant** que si le directeur de la tranquillité publique recruté relève du cadre d'emploi des attachés, il perd alors toutes ses attributions judiciaires ainsi que ses qualifications à porter ou manipuler l'armement ;

**Considérant** qu'il ne peut également plus signer les transmissions des procès-verbaux des agents sous sa responsabilité, ce qui doit donc amener le maire à le remplacer à terme dans le cadre de cette fonction par un agent d'un cadre d'emploi de la police municipale ou à recruter un agent supplémentaire ;

**Considérant** l'opportunité de :

- Transformer le poste à temps plein de directeur de la tranquillité publique en un poste à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Créer un poste de directeur de la police municipale à temps non complet à hauteur de 7 heures par semaine relevant du cadre d'emploi des directeurs de police municipale territoriaux.

*Rapporteur : Didier GRASSI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la création des postes suivants :
- Directeur de la tranquillité publique (poste à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine) relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Directeur de la police municipale (poste à temps non complet à hauteur de 7 heures par semaine) relevant du cadre d'emploi des directeurs de police municipale territoriaux.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 012.



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.  
Fine di seduta : 7 ore e mezu di sera

Affissatu u : 6 d'aprile di u 2022

U secretariu di seduta,

Paul Trieri



U Merre,

Pierre Savelli